PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MERCREDI 27 MAI 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME BOITARD Salia, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal, MME BEVERINA Emilie et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME FONTANEAU Florence à MME HAYES Catherine
MME LECONTE Christelle à MME PASQUIER Marie-Hélène

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Installation et présentation du Conseil d'Administration (cf. tableau joint)
2. Adoption du Procès-Verbal du 18.02.2026 (cf. document joint)
3. Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration
4. Election d'un Vice-Président
5. Election d'un Vice-Président délégué.
6. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration (cf. document joint)
7. Désignation des membres de la Commission permanente.
8. Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS. (cf. document joint)
9. Adoption du règlement budgétaire et financier. (cf. document joint)
10. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
11. Présentation du Centre Communal d'Action Sociale (cf. document joint)

Informations diverses

Questions diverses

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Maire
Président du CCAS

M. LAMY

ACCUEIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs.

1. Installation et présentation du Conseil d'Administration

Monsieur le Président propose à chaque administrateur de se présenter.

Titre	Nom	Prénom	Délégation - Représentation
M.	LAMY	Michel	Président
Mme	HAYES	Catherine	Administrateur élu
Mme	MEAUDRE	Fanny	Administrateur élu
MME	DUMAS	Francine	Administrateur élu
M.	VIOT	Jean-Michel	Administrateur élu
MME	FONTANEAU	Florence	Administrateur élu
Mme	BOITARD	Salia	Administrateur élu
M.	NASSIF	Ziad	Administrateur élu
M.	PRADET	Cédric	Administrateur élu
Mme	RABAUD	Amélie	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Mme	MARTIN	Martine	Association de retraités et personnes âgées "Chambray Accueil"
Mme	LECONTE	Christelle	Association de personnes handicapées "ADAPEI"
MME	PASQUIER	Marie-Hélène	Association d'insertion et lutte contre l'exclusion "Secours catholique"
MME	FICHELLE	Valérie	Personne qualifiée
M.	CHAMPIGNY	Pascal	Personne qualifiée Président association "La Boutique du Cœur"
MME	BEVERINA	Emilie	Personne qualifiée Présidente de la MAM "Pré en bulles"
M.	POTTIER	André	Personne qualifiée

2. Adoption du 18.02.2026

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18.02.2026 est **adopté à l'unanimité.** (cf. document joint).

3. Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration

Monsieur le Président précise, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, que le Conseil d'Administration peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après au Président ou au Vice-Président ou Vice-Président délégué.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

➢ **L'attribution des prestations sociales individuelles relevant de l'aide facultative, dans le respect du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, notamment :**

- L'examen et la décision d'octroi, de refus ou de modulation des aides financières individuelles (secours d'urgence, aides exceptionnelles, aides au maintien dans le logement, aides alimentaires, aides énergie, etc.)
- La décision d'attribution des aides en nature (bons alimentaires, colis, titres de transport, fournitures, etc.)
- La prise en charge de prestations ponctuelles destinées à répondre à des situations d'urgence sociale ou de détresse avérée (épicerie solidaire, nuitée d'hôtel, vêtements, soins de santé, pharmacie)
- La mise en œuvre des aides conditionnées à une évaluation sociale, sur la base des rapports établis par les travailleurs sociaux du CCAS
- La fixation des modalités pratiques de versement ou de délivrance des aides accordées
- La révision ou le retrait d'une aide en cas d'évolution de la situation du bénéficiaire ou de non-respect des engagements pris.

➢ **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Cette délégation couvre notamment :**

La préparation des marchés :

- La définition du besoin et des spécifications techniques
- Le choix de la procédure adaptée et des modalités de publicité
- La fixation des critères de sélection des offres
- La constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE)

La passation des marchés :

- La publication des avis de publicité
- La réception et l'analyse des candidatures et des offres

- La négociation éventuelle avec les candidats
- Le choix de l'attributaire
- La signature du marché et de ses avenants, dans la limite des crédits votés

L'exécution des marchés :

- Le suivi et l'exécution technique et financière
- La constatation du service fait
- La gestion des modifications contractuelles nécessaires (avenants, décisions de poursuivre, ordres de service), dans les limites réglementaires
- La mise en œuvre des pénalités éventuelles

Le règlement des marchés :

- La certification des factures
- L'ordonnancement des paiements
- La validation des décomptes et du solde
- La clôture administrative et financière du marché

➢ **La conclusion, le renouvellement, la modification et la résiliation des contrats de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans, portant notamment sur :**

- La location ou la mise à disposition de locaux nécessaires aux activités du CCAS (locaux d'accueil, permanences, salles d'animation, espaces de stockage, etc.)
- La location de matériels ou équipements indispensables au fonctionnement des services (véhicules, photocopieurs, matériels informatiques, mobiliers, etc.)
- La conclusion de baux ou conventions d'occupation pour des durées inférieures ou égales à douze ans
- La révision des conditions contractuelles, notamment les loyers, charges, modalités d'usage ou d'entretien
- La résiliation anticipée des contrats lorsque l'intérêt du service ou l'évolution des besoins du CCAS le justifie.

➢ **La conclusion de contrats d'assurance.**

➢ **La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.**

➢ **La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

➢ **L'exercice, au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction compétente. Cette délégation couvre notamment :**

Les actions en demande :

- L'engagement de toute procédure judiciaire visant à défendre les intérêts du CCAS (recouvrement de créances, litiges contractuels, contentieux locatifs, responsabilité civile, etc.)
- Le dépôt de plaintes ou de signalements lorsque les faits le justifient
- La représentation du CCAS dans les procédures administratives, civiles, pénales ou sociales

Les actions en défense :

- La défense du CCAS dans toute action intentée contre lui, quelle qu'en soit la nature
- La possibilité de conclure, transiger ou faire appel, dans les limites fixées par le Conseil d'administration
- La désignation des avocats, conseils ou experts nécessaires à la défense des intérêts du CCAS

Les actes liés à la procédure :

- La signature de tous actes, mémoires, conclusions, déclarations, pouvoirs et documents nécessaires à la conduite des procédures
- La mise en œuvre des décisions de justice (exécution, recours, mesures conservatoires)

➢ **La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice- Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

4. Election d'un Vice-Président

Conformément à l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Monsieur le Président propose aux membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature afin de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme HAYES Catherine s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

Mme HAYES Catherine :

- **Pour : 17 voix**
- **Contre : 0 voix**
- **Blancs : 0**

Mme HAYES Catherine est élue vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

5. Election d'un Vice-Président délégué

Conformément à l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »,

Conformément à l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Monsieur le Président propose aux membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature afin de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme MEAUDRE Fanny s'est portée candidate à la fonction de Vice- Présidente déléguée du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

Mme MEAUDRE Fanny :

- **Pour : 17 voix**
- **Contre : 0 voix**
- **Blancs : 0**

Mme MEAUDRE Fanny est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration (cf. document joint)

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration selon les articles définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS. Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chambray-lès-Tours tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Délibération adoptée :

Ont voté pour : 17 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0

7. Désignation des membres de la Commission permanente

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du conseil d'administration ;

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de créer une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions, selon la composition suivante : outre lui-même en tant que Président, 8 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal, et du directeur du CCAS.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

Article 1 : Le Conseil d'administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente.

Article 3 : La Commission Permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé en Conseil d'Administration par délibération en date du 27 mai 2026, fixe la composition de la Commission Permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : La Commission Permanente est composée, outre lui-même en tant que Président, de 8 administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs élus du conseil Municipal et parmi les administrateurs nommés par le Président :

- **MME HAYES, Catherine Vice-Présidente**
- **M. NASSIF Ziad**
- **MME FONTANEAU Florence**
- **M. PRADET Cédric**
- **MME PASQUIER Marie-Hélène**
- **MME FICHELLE Valérie**
- **M. CHAMPIGNY Pascal**
- **M. POTTIER André**

8. Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS. (cf. document joint)

Considérant qu'il appartient au CCAS de mener une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, notamment par l'attribution de prestations facultatives ;

Considérant la nécessité de définir de manière claire et transparente les conditions, modalités et procédures d'attribution des aides sociales facultatives (aides financières ponctuelles, secours d'urgence, bons alimentaires, aides énergie, etc.) afin d'assurer une gestion équitable, cohérente et conforme aux missions sociales du CCAS.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement des aides facultatives du CCAS, constituant le cadre de référence qui garantit que chaque demande est traitée selon des critères objectifs et connus à l'avance.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'adopter le règlement des aides facultatives du CCAS tel que présenté en annexe.

Article 2 : le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er juin 2026 et se substitue à tout règlement ou dispositif antérieur relatif aux aides sociales facultatives du CCAS.

Délibération adoptée :

Ont voté pour : 17 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0

9. Adoption du règlement budgétaire et financier. (cf. document joint)

Monsieur le Président informe que suite au passage à la nomenclature M57, la commune et le CCAS de Chambray-lès-Tours se sont dotés d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, étant valable pour la durée de la mandature, un nouveau RBF doit être adopté.

Son contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- ✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- ✓ Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- ✓ Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la ville de Chambray-lès-Tours.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville de Chambray-lès-Tours et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière. Ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville et du CCAS dans l'exercice de leurs missions respectives.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement budgétaire et financier, qui sera annexé à la présente délibération et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032 annexé à la présente délibération ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Délibération adoptée :

Ont voté pour : 17 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0

10. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Monsieur le Président propose de désigner un élu titulaire, un élu suppléant et le directeur du CCAS pour représenter le CCAS dans les instances ci-dessous citées. En cas d'empêchement, ils peuvent désigner un administrateur ou un membre du personnel du CCAS pour les représenter. Ce représentant sera choisi en fonction de ses compétences dans le domaine concerné.

ORGANISMES	ACTIVITES
ASSEMBLEE GENERALE LA MISSION LOCALE	Accompagnement des jeunes de moins 16-25 ans
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	Comité technique « Habitat Indigne »
	Comité de pilotage du fichier partagé de la demande locative sociale d'Indre-et-Loire
	Plan Local d'Habitat (PLH)
	Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
COMMISSION VAL TOURAINE HABITAT	Attribution logements sociaux
COMMISSION CDC-HABITAT	Attribution logements sociaux
COMMISSION TOURAINE LOGEMENT	Attribution logements sociaux

COMMISSION SCALIS	Attribution logements sociaux
COMMISSION VALLOIRE HABITAT	Attribution logements sociaux
COMMISSION 3 F	Attribution logements sociaux
COMMISSION TOURS METROPOLE HABITAT	Attribution logements sociaux
« LA BOUTIQUE DU CŒUR »	Epicerie Solidaire et vestiaire
« LA BOUTIQUE POUR TOUS 37 »	Association
« LA MALLE AUX JEUX » (LUDOTHEQUE)	Association
« CHAMBRAY ACCUEIL »	Association
« COCCIN'H AILES »	Association
CONSEIL DE VIE SOCIALE CHAMTOU	EHPAD
CONSEIL DE VIE SOCIALE LE PETIT CASTEL	EHPAD
CONSEIL DE VIE SOCIALE RESIDENCE DU PARC	EHPAD
CONSEIL DE VIE SOCIALE AU FIL DE LA NIERE	Résidence autonomie
CONSEIL DE VIE SOCIALE LES JARDINS D'ARCADIE	Résidence seniors service
ESAT LA THIBAUDIERE	Etablissement ADAPEI
IME LES TILLEULS	Etablissement ADAPEI
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU C.N.A.S.	Comité National de l'Action Sociale
ASSEMBLEE GENERALE UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS (UDCCAS)	Association
UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)	Association

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **DECIDE** à l'**unanimité**, de désigner :

- **Madame HAYES Catherine**, Vice-Présidente du CCAS, élue titulaire ;
- **Monsieur NASSIF Zyad** élu suppléant ;
- **Monsieur MARTINAGE Frédéric**, directeur du CCAS dans les organismes précités.

11. Présentation du Centre Communal d'Action Sociale (cf. document joint)

Monsieur MARTINAGE procède à la présentation du Centre Communal d'Action Sociale, dans ses grandes missions, par le biais d'un document projeté.

Informations diverses

PLAN CANICULE 2026

La Ville active du 1er juin au 15 septembre son dispositif de prévention de la canicule, piloté par le Centre Communal d'Action Sociale. Les personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap peuvent s'inscrire sur le registre nominatif institué dans le cadre du Plan Canicule afin de prévenir les risques de forte chaleur. Ce registre tenu par la commune est transmis uniquement à la Préfecture. Le CCAS a enregistré 64 foyers, soit 75 personnes inscrites. En cas d'alerte déclenchée par la Préfecture, les agents du CCAS prennent contact avec les inscrits pour vérifier leur état de santé et proposer une aide si nécessaire. Si une personne ne répond pas, une intervention peut être déclenchée afin de s'assurer de sa sécurité. Un premier épisode caniculaire (alerte jaune qui correspond à un pic de chaleur présentant un risque pour les populations fragiles ou surexposées) a été précisé lundi 25 juin par les services de Météo France, les agents du CCAS ont appelé les 64 foyers à titre préventif afin de rappeler les consignes et s'assurer que les personnes étaient en bonne santé.

SORTIE PROMENADE A ORLEANS LES 8 ET 9 JUIN

Le CCAS organise les 8 et 9 juin une sortie pour les aînés âgés de 74 ans et plus à Orléans. Le CCAS a enregistré 130 inscriptions pour cette sortie qui comprend la visite par un guide-conférencier de la cathédrale Sainte Croix, chef d'œuvre gothique, de l'ancien l'hôtel de Ville Groslot au cœur du centre historique, d'une balade en bateau commentée sur la Loire et d'un déjeuner dans un restaurant traditionnel dans le centre-ville. Les personnes âgées seront accompagnées par les agents du CCAS ainsi que des membres du Conseil d'Administration.

SEJOUR ANCV A MAURS (CANTAL) DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2026

Dans le Cadre du programme « Seniors en Vacances » lancé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), le CCAS de Chambray-lès-Tours propose un séjour de 5 jours et 4 nuits au village vacances « La Châtaigneraie » de Maurs (Cantal) du 21 au 25 septembre 2026 aux personnes âgées de plus de 60 ans et retraitées. Le CCAS a enregistré 43 personnes dont 15 nouvelles et 24 éligibles à l'aide ANCV (176€). Le coût du séjour est de 419,48 € en tarif plein et de 243,48 € par personne en tarif aidé. La prestation comprend les animations du village de vacances et la pension complète. Le programme comprend les visites guidées de Lou Truel (anciens pressoirs), de Maurs La Jolie, de la cité médiévale de Marcolès et de son musée du Sabot, de la Maison de la Châtaigne de Mourjou, du musée de Veinaze (collection d'engins agricoles), du musée scénographique Terra Olt à Saint-Parthem et d'un déjeuner dans un restaurant local. Le transport (bus) est pris en charge par le CCAS. Monsieur le Président indique qu'il faudra revoir la formule pour le séjour ANCV au vu de la forte demande. Il conviendra de revoir notamment le principe d'une participation des personnes inscrites pour les frais de transport (bus) qui jusqu'à présent sont à la charge du CCAS.

Monsieur le Président informe également qu'un courrier a été adressé en mai pour les personnes âgées de 74 ans et plus pour les convier à choisir entre le colis de Noël ou le repas des ainés. Cette année un troisième choix a été proposé pour les personnes qui ne souhaitent ni colis ni repas. Les personnes peuvent préciser « *qu'elles ne souhaitent pas participer au repas des aînés ni obtenir le colis de Noël. Ce choix permettra de soutenir et de financer d'autres actions solidaires menées par le CCAS* ».

Monsieur Champigny tient à préciser que l'épicerie solidaire est accessible uniquement sur orientation d'un travailleur social. En revanche, le vestiaire est ouvert à toutes les personnes, sans conditions, aux Chambraisiens et non Chambraisiens.

Questions diverses

Madame Beverina souhaite obtenir des compléments d'information sur l'incendie d'appartements dans un immeuble collectif rue Horizon Vert.

Monsieur le Président précise qu'entre 120 et 130 personnes ont été évacuées lundi 18 mai après un dégagement de fumée, suite à un départ d'incendie dans une gaine technique (5ème étage). Aucun blessé n'a été à déplorer mais une vingtaine d'appartements ont subi des dommages, ne permettant pas aux occupants (propriétaires et locataires) de retourner dans leurs logements.

Le temps de l'intervention par les services de secours (pompiers), les résidents ont été orientés vers une salle à proximité (Lycée St Marguerite) mise à disposition par la municipalité et le lycée. Ils ont été pris en charge par la Croix-Rouge pour recevoir des collations.

Plusieurs personnes ont été relogées dans leurs familles, chez des amis. D'autres personnes ont pu obtenir un relogement provisoire par leur compagnie d'assurance. La prise en charge des sinistres par les compagnies d'assurance nécessitera entre 12 à 15 mois. Certaines personnes ont également candidaté pour un logement social auprès du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.